

3D VDAT
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 4 impasse du Clair Azur
06800 CAGNES SUR MER
952 184 315 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre de l'an deux-mille-vingt-quatre, à neuf heures, au siège de la société,
Monsieur VANDENABEELE Teddy,
Demeurant 4 impasse du Clair Azur 06800 CAGNES SUR MER,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 20 euros composant le capital social de la SARL 3D VDAT,
Associé unique de ladite société,
A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Désignation du liquidateur ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la Société sera fixé à 4 impasse du Clair Azur 06800 CAGNES SUR MER.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique Monsieur VANDENABEELE Teddy demeurant 4 impasse du Clair Azur 06800 CAGNES SUR MER décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

VANDENABEELE Teddy
Associé unique Gérant

